ucanss | la sécurité sociale

Lettre circulaire

006-16

Paris,
le mercredi 3 février 2016

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Revalorisation au 1er janvier 2016 des compensations dues au titre de l'éloignement durable du domicile pour les personnels participant à une activité de contrôle au sein de la branche du Recouvrement

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Le Protocole d'accord du 27 février 2009 relatif aux personnels chargés d'une activité de contrôle au sein de la branche du Recouvrement prévoit que lorsque cette activité tient ses salariés durablement ou fréquemment éloignés de leur domicile, ils bénéficient de compensations accordées par journée de mission entraînant un découcher.

L'article 222 de ce Protocole d'accord prévoit que leur revalorisation intervient au 1er janvier de chaque année en fonction du taux d'évolution constaté de l'indice I.N.S.E.E. « Hôtellerie y compris pension » ou de tout autre indice qui viendrait à s'y substituer, publié au Bulletin mensuel de statistique.

Je vous informe qu'en application de cette disposition, l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. précité conduit aux revalorisations suivantes :

- la compensation accordée au-delà de 5 jours dans le cadre de l'année civile est portée à **17,38 €.**
- la compensation accordée au-delà de 20 jours dans le cadre de l'année civile est portée à **23,18 €.**

Ces nouveaux montants prennent effet **au 1er janvier 2016**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20

Directeur

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20